



La

**retraite**

supplémentaire  
des **élus locaux**

Créé par l'AMF



## Votre engagement d'élue(e)

Vous avez choisi de vous engager au service de vos concitoyens. La mission que vous menez impacte votre activité professionnelle et/ou votre vie personnelle et génère potentiellement une perte de revenus.

## Un droit pour tous les élus indemnisés

Pour exercer pleinement votre mission, sans craindre pour votre retraite, la loi prévoit la **valorisation de votre engagement** par le bénéfice d'une retraite supplémentaire.

La loi n° 92-108 du 3 février 1992, modifiée par la loi du 7 décembre 2012, prévoit que les élus locaux, dès lors qu'ils perçoivent une indemnité, ont le droit de constituer une **retraite par rente avec participation de la collectivité**.

## Le régime Fonpel pour votre retraite

Complémentaire à l'Ircantec, le régime par capitalisation Fonpel vous assure le versement d'une retraite en rente ou capital, dès 55 ans.

**4 % • 6 % • 8 %**

Choix du taux  
de cotisation sur votre  
indemnité

**Cotisation  
doublée par  
la collectivité  
sans délibération**

Art. L. 2321-2 du  
CGCT dépense  
obligatoire

Avec Fonpel vous êtes assuré(e) de percevoir un complément de retraite qui contribuera au maintien de votre niveau de vie.



## Les avantages

- Régime en points : **montant** de retraite **garanti**.
- **Rachat** avec abondement de la collectivité, échelonnement possible sans frais supplémentaires.
- **Rente à vie** ou **capital\*** (Code des assurances).
- **Transferts entrants sans frais**.
- **Versement d'un capital** en cas de décès avant la liquidation.



### Montant de rente

minimum garanti et connu à tout moment



### Percevez

vos retraite supplémentaire



**Vous bénéficiez également d'une protection personnelle en cas de dommages corporels ou d'interruption d'activité professionnelle.**

\* Toutes les modalités de liquidation dans la notice d'information

## Connectez-vous !

Un **espace numérique personnalisé et sécurisé** pour faciliter vos démarches administratives : situation de compte, demande d'estimation personnalisée, demande de retraite, etc.

## Une adhésion simplifiée

**Vous adhérez en ligne sur [www.fonpel.com](http://www.fonpel.com)**

Vos cotisations alimentent votre compte personnel pour constituer votre future retraite.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Demandez une **estimation de retraite, gratuite et sans engagement.**

[fonpel.com](http://fonpel.com)

02 48 48 21 40

